



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

**Le mardi 19 septembre 1995 — N° 76**

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Roger Bertrand**

---

**QUÉBEC**

**19 septembre 1995**

---

19 septembre 1995

---

Le mardi 19 septembre 1995

N° 76

*Séance extraordinaire*

La séance est ouverte à 10 h 06.

Moment de recueillement

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Dépôts de documents**

Mme Marois, ministre déléguée à l'Administration et à la Fonction publique, présidente du Conseil du trésor, dépose:

Le rapport annuel de l'Office des ressources humaines, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.

(Dépôt n° 645-950919)

M. Gendron, ministre des Ressources naturelles, dépose:

Le rapport annuel du ministère des Ressources naturelles, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.

(Dépôt n° 646-950919)

**19 septembre 1995**

---

---

**19 septembre 1995**

---

M. Landry, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose:

Le rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.

(Dépôt n° 647-950919)

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

### **Motions sans préavis**

M. Dumont (Rivière-du-Loup) présente une motion concernant la reconnaissance des résultats du référendum; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

## **AFFAIRES DU JOUR**

### **Affaires prioritaires**

L'Assemblée reprend le débat sur la motion principale présentée par M. Parizeau, premier ministre, et sur l'amendement proposé par M. Fournier (Châteauguay):

La motion principale se lisant comme suit:

QUE les versions française et anglaise de la question devant faire l'objet d'une consultation populaire et être inscrite sur le bulletin de vote, conformément aux articles 8, 9 et 20 de la *Loi sur la consultation populaire*, soient les suivantes:

19 septembre 1995

---

Acceptez-vous que le Québec devienne souverain, après avoir offert formellement au Canada un nouveau partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente signée le 12 juin 1995?

1 OUI

2 NON

Do you agree that Québec should become sovereign, after having made a formal offer to Canada for a new Economic and Political Partnership, within the scope of the Bill respecting the future of Québec and of the agreement signed on June 12, 1995?

3 YES

4 NO

L'amendement se lisant comme suit:

QUE la motion en discussion soit amendée:

- a) par l'ajout, dans la première ligne du deuxième alinéa, après le mot «devienne», des mots «un pays»;
- b) par le remplacement, dans la première ligne du troisième alinéa, du mot «sovereign» par les mots «a sovereign country».

La motion, telle qu'amendée, se lirait comme suit:

QUE les versions française et anglaise de la question devant faire l'objet d'une consultation populaire et être inscrite sur le bulletin de vote, conformément aux articles 8, 9 et 20 de la *Loi sur la consultation populaire*, soient les suivantes:

**19 septembre 1995**

---

Acceptez-vous que le Québec devienne un pays souverain, après avoir offert formellement au Canada un nouveau partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente signée le 12 juin 1995?

5 OUI

6 NON

Do you agree that Québec should become a sovereign country, after having made a formal offer to Canada for a new Economic and Political Partnership, within the scope of the Bill respecting the future of Québec and of the agreement signed on June 12, 1995?

7 YES

8 NO

À 13 heures, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

---

19 septembre 1995

---

La séance reprend à 15 h 04.

### Affaires prioritaires

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Parizeau, premier ministre, portant adoption d'une question devant faire l'objet d'une consultation populaire sur la souveraineté du Québec et sur une offre de partenariat avec le Canada, ainsi que sur la motion d'amendement de M. Fournier (Châteauguay).

Au cours de son intervention, M. Filion (Montmorency) propose:

QUE la motion en discussion soit amendée:

- a) en retirant du deuxième paragraphe de la motion les mots «, après avoir offert formellement au Canada un nouveau partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente signée le 12 juin 1995»;
- b) en ajoutant après le mot «devienne», au deuxième paragraphe de la motion, les mots «un État»;
- c) en retirant du troisième paragraphe de la motion les mots «, after having made a formal offer to Canada for a new Economic and Political Partnership, within the scope of the Bill respecting the future of Québec and of the agreement signed on June 12, 1995»;
- d) en remplaçant, au troisième paragraphe de la motion, le mot «sovereign» par les mots «a sovereign State».

La motion, telle qu'amendée, se lirait comme suit:

QUE les versions française et anglaise de la question devant faire l'objet d'une consultation populaire et être inscrite sur le bulletin de vote, conformément aux articles 8, 9 et 20 de la *Loi sur la consultation populaire*, soient les suivantes:

Acceptez-vous que le Québec devienne un État souverain?



19 septembre 1995

---

9 OUI

10 NON

Do you agree that Québec should become a sovereign State?

11 YES

12 NO

Le débat se poursuit sur la motion principale présentée par M. Parizeau, premier ministre, sur l'amendement proposé par M. Fournier (Châteauguay) et sur l'amendement proposé par M. Filion (Montmorency), sous réserve de la recevabilité de ce dernier que M. Brouillet, vice-président, prend en délibéré.

À la demande de M. Bélanger, vice-président, M. Parent (Sauvé) retire certains propos non parlementaires.

---

À 18 h 05, M. Bélanger, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

---

19 septembre 1995

---

La séance reprend à 20 h 08.

---

### Affaires prioritaires

M. Brouillet, vice-président, rend la décision suivante sur la recevabilité de l'amendement proposé par M. Filion (Montmorency):

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion d'amendement présentée par le député de Montmorency est irrecevable. La motion principale présentée par M. le Premier ministre que vise à amender la motion du député de Montmorency comporte deux principes: l'un, à l'effet que le Québec devienne souverain, et, l'autre, à l'effet qu'une offre formelle d'un nouveau partenariat économique et politique soit faite au Canada. La motion d'amendement du député de Montmorency va à l'encontre du deuxième principe de la motion principale d'une façon telle qu'elle a pour effet de le supprimer, ce que ne permet pas l'article 197 du Règlement.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Parizeau, premier ministre, portant adoption d'une question devant faire l'objet d'une consultation populaire sur la souveraineté du Québec et sur une offre de partenariat avec le Canada, ainsi que sur la motion d'amendement de M. Fournier (Châteauguay).

À la demande de M. Brouillet, vice-président, M. Rioux (Matane) retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Chevette, leader du gouvernement, dépose:

Un extrait du Code de la sécurité routière concernant l'installation d'affiches sur les chemins publics.  
(Dépôt n° 648-950919)

Copie d'une lettre, en date du 19 septembre 1995, adressée à M. Benoît Savard, directeur du comité du Non, par M. Yvan Demers, sous-ministre des Transports, concernant l'installation de

**19 septembre 1995**

---

panneaux publicitaires lors de la campagne référendaire.

(Dépôt n° 649-950919)

Copie d'une lettre, en date du 19 septembre 1995, adressée à M. Normand Brouillet, directeur du comité référendaire pour le Oui, par M. Yvan Demers, sous-ministre des Transports, concernant l'installation de panneaux publicitaires lors de la campagne référendaire.

(Dépôt n° 650-950919)

Le débat est ajourné sur la motion de M. Chevette, leader du gouvernement.

---

À 22 h 58, sur la motion de M. Chevette, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 20 septembre 1995, à 10 heures.

*Le Président*

**ROGER BERTRAND**